

Paris, le 25 JAN. 2023

Monsieur le Président,

La réforme des retraites, indispensable pour l'équilibre et l'avenir de notre système par répartition, va conduire à progressivement décaler l'âge de départ dans l'ensemble des secteurs d'activité et dans les trois versants de la fonction publique. Toutefois, en équité, cette réforme tiendra compte des carrières longues, des personnes en inaptitude ou en invalidité ainsi que des situations d'usure professionnelle.

Le rôle essentiel des 2 millions d'agents territoriaux pour assurer les services publics au plus près des habitants, et les spécificités de ce versant de la fonction publique, appellent également une attention particulière.

Comme nous l'avons précisé avec Stanislas GUERINI, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, lors de la présentation de la réforme le 10 janvier, il est nécessaire de réfléchir à des actions d'accompagnement permettant la prévention de l'usure professionnelle, l'accompagnement des transitions professionnelles et le maintien dans l'emploi dans les collectivités territoriales. Je vous confirme l'intérêt que le Gouvernement pourrait porter aux propositions de la coordination des employeurs. Le groupe de travail, que j'ai demandé à Stanislas GUERINI et à Dominique FAURE, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, de constituer, permettra d'approfondir la portée et les suites de ces propositions pour aborder l'enjeu de l'usure professionnelle, qui présente des spécificités propres aux métiers exercés dans la fonction publique territoriale.

Je vous confirme aussi que le futur fonds relatif aux établissements de santé et médico-sociaux financés par l'Assurance maladie a vocation à inclure certaines catégories de personnels territoriaux. Les associations d'élus concernées seront consultées par les personnalités qualifiées qui ont été missionnées pour préciser les contours et le fonctionnement de ce fonds.

En outre, comme nous l'avons annoncé, afin d'assurer l'équilibre du système de retraite par répartition en 2030, le projet de réforme de retraite prévoit que les employeurs hospitaliers et territoriaux contribuent davantage au financement de la CNRACL, cette caisse présentant dans les prochaines années des déficits structurels qui ne peuvent se résorber uniquement par un allongement de l'âge moyen de départ. Cette disposition de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale sur la hausse de cotisation fera l'objet d'une compensation par l'Etat.

.../...

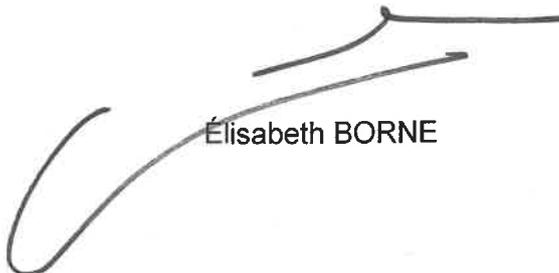
Monsieur Philippe LAURENT
Président du Conseil supérieur de la
Fonction publique territoriale
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ces deux sujets d'ampleur sont devant nous et des réponses doivent être apportées rapidement aux collectivités territoriales au même titre qu'aux autres employeurs, mais celles-ci doivent être issues d'un dialogue préalable et d'une concertation avec les associations d'élus.

Des échanges se tiendront donc entre les associations d'élus et les ministres concernés pour partager les constats, répondre à vos propositions et identifier les modalités d'accompagnement qui permettraient d'en limiter les impacts pour les collectivités locales.

C'est pourquoi j'ai demandé que Stanislas GUERINI vous reçoive rapidement avec Gabriel ATTAL, ministre délégué chargé des Comptes publics, et Dominique FAURE, afin de partager les réflexions qui concernent leurs périmètres respectifs et d'évoquer la méthode de travail que nous devons bâtir ensemble.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Élisabeth BORNE